

CHALLANS - 85

HALL DU PARC DES EXPOSITIONS

(Coordonnées GPS : Latitude : 46.849824 et Longitude : -1.874749)

les 01, 02 et 03 Novembre 2024

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par L'UNION DES AVICULTEURS VENDEENS

REGLEMENT

- ARTICLE 1 L'Exposition est ouverte à tous les aviculteurs, éleveurs amateurs et professionnels.
Les animaux doivent être la propriété des exposants. Ils doivent être bagués ou tatoués règlementairement.
La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne, à savoir peuvent concourir les animaux nés en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.
Les seuls changements autorisés à la mise en cage sont des changements de sexe ou de variété.
LES NUMEROS DE BAGUES OU TATOUAGES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT INSCRITS SUR LA FEUILLE D'ENLOGEMENT LORS DE L'ENCAGEMENT DES ANIMAUX.
- ARTICLE 2 Les éleveurs qui désirent vendre des lots exposés devront en indiquer le prix sur la feuille d'inscription. Ce prix sera majoré de 20 % au profit du Comité d'Organisation. **Aucune modification ne pourra être apportée sur le prix de vente inscrit. Toute nouvelle mise en vente sera possible à partir de 14 heures le vendredi 02 novembre 2024 et sera soumise à l'approbation du responsable des ventes.** Les sujets vendus à des non-exposants pourront être retirés immédiatement de l'Exposition, sauf les GPE et les GPH qui ne pourront être retirés que le DIMANCHE 03 NOVEMBRE 2024 à partir de 14 heures.
- ARTICLE 3 Les droits d'inscription des animaux absents restent acquis au Comité d'Organisation. En cas d'annulation de l'Exposition pour cas de force majeure (pandémie, grippe aviaire, épizzotie, fermeture administrative du Parc, attentat ...), la Société organisatrice ne pourra être tenue au remboursement des frais d'inscription au delà de la part restant après déduction des frais d'organisation déjà engagés à la date de l'annulation.
- ARTICLE 4 Le Comité prendra toutes dispositions nécessaires pour la nourriture et la surveillance des animaux. En cas de vol, échange, mortalité, etc LE COMITE NE POURRA ETRE RENDU RESPONSABLE.
- ARTICLE 5 Aujourd'hui plusieurs textes internationaux et nationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les Expositions Avicoles. Leur présentation dans une Exposition est conditionnée à l'obtention d'une autorisation officielle de transport, document qui peut être délivré par la DSV s'il s'agit d'animaux inscrits à l'ANNEXE 1 de la Convention de Washington (ou CI de son application CEE), par la DDA s'il s'agit d'une espèce gibier ou directement par le Ministère de l'Environnement s'il s'agit d'une espèce protégée sur le Territoire Français. Sont concernées de nombreuses espèces de palmipèdes et de faisans. Si toutefois des animaux étaient exposés sans ces autorisations, l'UAV n'en apporterait aucune responsabilité et seuls les propriétaires en supporteraient les conséquences.
- ARTICLE 6 **CALENDRIER DE L'EXPOSITION :**
- | | |
|---------------------------|---|
| MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 | Réception des animaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. |
| JEUDI 31 OCTOBRE 2024 | Opérations du jury à partir de 08 heures 00.
<u>Les ventes sont ouvertes aux adhérents UAV seulement à partir de 19 heures.</u> |
| VENDREDI 01 NOVEMBRE 2024 | Ouverture au public de 9 heures à 19 heures. |
| SAMEDI 02 NOVEMBRE 2024 | Ouverture au public de 9 heures à 19 heures.
Inauguration officielle à 11h suivie d'un vin d'honneur. |
| DIMANCHE 03 NOVEMBRE 2024 | Ouverture au public de 9 heures à 16h.
Réunion technique ULGCO 9h30-12h
Remise des prix vers 12h15
Délogement possible à 14h pour les éleveurs distants de plus de 250 km.
Arrêt des ventes à 16h et délogement à 16h30 |
- ARTICLE 7 **MESURE SANITAIRE** : Tout animal suspect sera refusé et retourné aux frais de l'exposant et sans remboursement des droits d'inscription.
- CERTIFICAT VETERINAIRE ou CERTIFICAT DE VENTE PAR UN VETERINAIRE ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT D'UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONTRESIGNEE PAR UN TEMOIN JUSTIFIANT LA VACCINATION DES ANIMAUX CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE OBLIGATOIRE A JOINDRE IMPERATIVEMENT LORS DE L'INSCRIPTION DES ANIMAUX (Poules, Dindons, Canards, Oies, Faisans, Cailles, Pigeons).**
ATTESTATION SUR L'HONNEUR certifiant que les oiseaux présentés sont élevés en captivité (document de la SCAF validé par la DGAL)
- ARTICLE 8 Pour les lapins et les cobayes, les éleveurs s'engagent à fournir les cartes de tatouage aux acheteurs s'ils le demandent.
- ARTICLE 9 Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non prévus seront appréciés par le COMITE D'ORGANISATION et leurs décisions seront sans appel.
Toute réclamation ultérieure devra être faite par écrit et adressée au Commissaire Général dans les 8 jours suivant la fermeture de l'exposition.
Le Commissaire Général se réserve le droit de refuser tout engagement sans en avoir à en justifier les raisons.
- ARTICLE 10 Aucun animal ne pourra être sorti de sa cage sans la présence d'un Commissaire.

L'entrée de l'Exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury.

ARTICLE 11 La clôture des inscriptions, fixée au 30 SEPTEMBRE 2024, pourra être avancée sans préavis dès que le nombre de sujets admissibles sera atteint.

UN « PRIX SPECIAL JEUNES » EST OUVERT A TOUS LES EXPOSANTS AGES DE MOINS DE 20 ANS ET DESIGNERA L'ELEVEUR AYANT PRESENTE LE PLUS BEAU SPECIMEN (DANS TOUTES LES CATEGORIES). LE VAINQUEUR SERA RECOMPENSE PAR L'UAV.

PRIX D'ELEVAGE

Sera attribué aux meilleurs ensembles par catégorie (palmipèdes-oiseaux d'ornement, volailles, pigeons et lapins) sur les cinq meilleurs sujets de même race et de même variété pour un même éleveur, d'après le jugement et le barème suivant : 97, 96, ou 95 : 9 points, 94 ou 93 : 6 points, 92 : 3 points, 91 : 1 point. Pour les lapins, addition du total des points des 5 meilleurs sujets. Il sera tenu compte des demi-points des cartes de jugement. En cas d'égalité, l'homogénéité prévaudra.

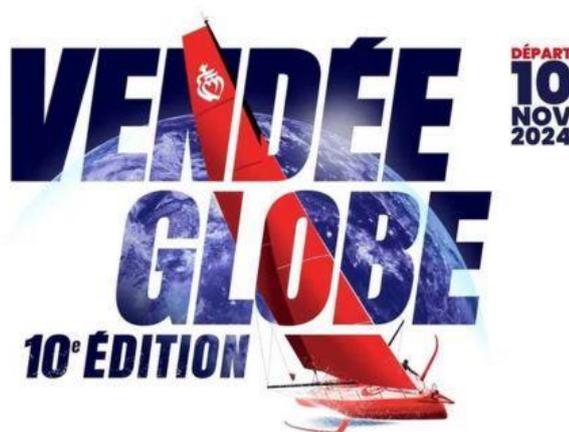
LES 5 SUJETS QUI PARTICIPERONT AU PRIX D'ELEVAGE DEVRONT ETRE MENTIONNES SUR LA FEUILLE D'ENGAGEMENT DANS LA COLONNE PRIX D'ELEVAGE EXPO PAR UNE CROIX X

RECOMPENSES ET CHAMPIONNATS

- 4 Grands Prix d'Exposition (oiseaux de parc/palmipèdes, volailles, lapins/cobayes, pigeons/tourterelles)
- Trophée UAAO réservé aux membres d'une association adhérente à l'UAAO.
- 25 meilleurs sujets : Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles (GR Fr ♂, GR Fr ♀, GR Ét ♂, GR Ét ♀, RN ♂, RN ♀) Lapins (Grands, Moyens, Petits, Fourrure caractéristique, Nains, Cobayes).
- Pigeons (Forme Fr, Forme Ét, Caronc, Poule, Boul, Coul, Tamb, Struc, Cray, Vol), Tourterelles.
- 4 Prix d'élevage (oiseaux de parc/palmipèdes, volailles, lapins/cobayes, pigeons/tourterelles).
- Prix spécial « jeune éleveur »
- Championnat de France des races avicunicoles vendéennes.
- Championnat de France des races bretonnes
- Rencontres régionales poule Marans, lapins argentés; cobayes, pigeons boulants, pigeons frisés.
- Rencontre inter-régionale des lapins nains.
- Prix spéciaux lapins Grandes Races
- Exposition partenaire de la course aux points et tournoi des élevages classés.

Profitez-en pour visiter notre région !!!

Pour cette nouvelle édition, le village du Vendée Globe 2024



Pour cette nouvelle édition, le Village du Vendée Globe 2024 vous réserve de belles surprises ! Du 19 Octobre au 10 Novembre, rendez-vous à Port Olona, aux Sables d'Olonne pour visiter le village de la course et admirer les bateaux du Vendée Globe

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE LES 01, 02 et 03 NOVEMBRE 2024

Organisée par
L'UNION DES AVICULTEURS VENDEENS
Membre de la S.C.A.F.

CHALLANS - 85

Sous le Haut Patronage de la SCAF, de la FFV, de la SNC, de la FFC et de la FAEC

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOMPRENOM

Adresse complète :

N° de Téléphone ADRESSE E-MAIL

ADHERENT SOCIETE AVICOLE DE

		<u>DROITS D'INSCRIPTION</u>		
		(couple non autorisé)	TOTAL	Adhérent UAV
<u>CANARDS DOMESTIQUES</u>				
.....	Unités	3,50 €	3,00 €
.....	Trios (1 + 2)	6,00 €	5,00 €
.....	Parquets (1 + 3)	7,00 €	6,00 €
<u>OIES, CANARDS d'ORNEMENT, DINDONS, FAISANS</u>				Adhérent UAV
.....	Unités	3,50 €	3,00 €
.....	Couples	5,00 €	4,00 €
.....	Trios (1 + 2)	6,00 €	5,00 €
.....	Parquets (1 + 3)	7,00 €	6,00 €
<u>VOLAILLES GRANDES RACES</u>		(couple non autorisé)		Adhérent UAV
.....	Unités	3,50 €	3,00 €
.....	Trios (1 + 2)	6,00 €	5,00 €
.....	Parquets (1 + 3)	7,00 €	6,00 €
<u>VOLAILLES RACES NAINES</u>		(couple non autorisé)		Adhérent UAV
.....	Unités	3,50 €	3,00 €
.....	Trios (1 + 2)	6,00 €	5,00 €
.....	Parquets (1 + 3)	7,00 €	6,00 €
<u>PIGEONS et TOURTERELLES</u>		(couple non autorisé)		Adhérent UAV
.....	Unités	3,50 €	3,00 €
<u>LAPINS et COBAYES</u>				Adhérent UAV
.....	Unités	3,50 €	3,00 €
.....	Parquets (tournoi élevages classés)	14,00 €	12,00 €
<u>BOITES D'OEUFs</u> (par 10) Concours de l'œuf du Marans Club de France		3,50 €	3,00 €
Catalogue Palmarès Obligatoire et participation frais de secrétariat.....			6,00 €	
Don en Faveur de l'Exposition.....			€	

REGLEMENT PAR CHEQUE AU NOM DE : « UAV » TOTAL €

OU PAR VIREMENT (n'oubliez pas de préciser votre nom et « inscription »)

IBAN : FR76 1551 9390 5000 0215 0880 159 BIC : CMCIFR2A

Participe au « PRIX SPECIAL JEUNES » (réservé aux éleveurs de - 20 ans) OUI - NON

LES NOUVEAUX ADHERENTS UAV 2024 BENEFICIENT DE 5 CAGES GRATUITES (VALABLE POUR LES UNITES SEULEMENT). LES FRAIS DE CATALOGUE DOIVENT CEPENDANT ETRE PAYES.

CORRESPONDANCE Sylvie DUPUCH Chantemerle, chemin de la grande roulière 85400 Luçon
Téléphone : 06 83 03 45 10 Mail : dupuch.sylvie@gmx.fr

CERTIFICAT DE VACCINATION ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT D'UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONTRESIGNEE PAR UN TEMOIN JUSTIFIANT LA VACCINATION DES ANIMAUX CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE OBLIGATOIRE A JOINDRE IMPERATIVEMENT LORS DE L'INSCRIPTION DES ANIMAUX

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES OISEAUX CAPTIFS(document validé par le ministère de l'Agriculture)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE : 30 SEPTEMBRE 2024

Je soussigné M..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition, en avoir accepté les conditions et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le SIGNATURE

Lapin Club de France

Atelier zootechnique des éleveurs de lapins



Challans 01,02 et 03 Novembre 2024

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE Organisée par l'Union des Aviculteurs Vendéens

0000

TOURNOI des ELEVAGES CLASSES

Concours spécial avec parquets de lapins



Bulletin d'inscription

Nom de l'éleveur :

Adresse :

Race :

Feuille signalétique d'inscription pour parquet

Ecrire lisiblement

Indiquez précisément la race, la couleur

Pour chaque cage indiquez le sexe et les tatouages des sujets, au plus tard le jour de l'encagement.

Tous les lapins inscrits participeront au classement de la course aux points et aux différents prix de l'exposition

SEXE : TATOUAGES Oreille Gauche : Oreille Droite : Masse :	SEXE : TATOUAGES Oreille Gauche : Oreille Droite : Masse :
SEXE : TATOUAGES Oreille Gauche : Oreille Droite : Masse :	SEXE : TATOUAGES Oreille Gauche : Oreille Droite : Masse :

NOTA : Il est impératif pour participer au Tournoi de présenter un parquet complet de 4 sujets. L'éleveur doit en être l'éleveur naisseur et les deux sexes doivent être représentés. **Chaque éleveur classé ne peut inscrire qu'un seul parquet dans la race où il est classé.**

L'éleveur doit être élevage classé saison 2022-2023 ou saison 2023-2024 dans la race représentée dans le parquet. Il doit présenter à l'encagement les cartons d'origine des lapins exposés dans le parquet.

Rappel : La disqualification d'un sujet du parquet entraîne le non classement du parquet.



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevés systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....